



Fausse accusation et demande de règlement

Par **brz**, le **05/08/2008** à **11:41**

Bonjour,rnrnMon president de syndic a collé un autocollant sur ma voiture, un soir.rnrnLe lendemain, je suis allé le voir pour lui demander des explications et il me dit que ma voiture était mal garé, alors qu'elle ne gênait personne (aucun panneau le stipule et je gêne aucun piéton et véhicule).rnrnJe lui ai dit que c'était un acte de dégradation et qu'il n'avait pas à le faire.rnrnTout d'un coup, il a voulu claquer sa porte blindée sur moi alors j'ai tout simplement mis mon pied en opposition par réflexe afin d'éviter qu'elle me cogne au visage.rnrnQuelques jours après, je suis convoqué au poste de police qu'il me signale qu'il a porté plainte contre moi.rnrnLe pire c'est que l'officier me présente un devis de 950 euros soit disant j'aurai cassé sa porte blindée en mettant mon pied en opposition !.rnrnJe sais pas quoi faire !rnrnPouvez vous m'aider ?rnrnCordialement .

Par **JamesEraser**, le **09/08/2008** à **13:30**

[citation]soit disant j'aurai cassé sa porte blindée en mettant mon pied en opposition[/citation]rnrnEst-on sûr des qualifications professionnelles de l'artisan qui a eu l'ânerie de confirmer qu'une "porte blindée" avait été cassée ?rnrnNe pourriez-vous pas saisir un artisan de votre choix pour effectuer un devis contradictoire ?rnrnJe suis persuadé que la surprise sera de bonne augure. rnrnExeratooment

Par **wolfram**, le **09/08/2008** à **17:02**

Plusieurs questions méritent réponse.rnrnPrésident de syndic ? Quel est le statut de votre

copro ?
Soit c'est une copro à statut coopératif et le Pdt du conseil syndical est aussi syndic
Soit c'est le Pdt du conseil syndical et il n'a aucun droit de procéder ainsi
c'est un copropriétaire syndic bénévole
Vérifiez sur votre règlement de copropriété si l'interdiction de stationner est précisée, étant bien compris qu'il est interdit d'encombrer les parties communes de la copro.
Consultez le forum d'universimmo.com
S'il n'y a pas eu d'autre protagoniste que le supposé syndic et vous, c'est sa parole contre la votre et s'il n'est pas assermenté sa parole n'a pas plus de valeur.
Voir si vous pouvez vous faire aider du conseil syndical s'il existe,
Voir si sa désignation comme syndic est régulière en AG des copropriétaires et si son mandat n'est pas expiré.
Bon courage
Michel

Par **Marion2**, le **09/08/2008 à 21:34**

Peu importe le style de Syndic, professionnel ou bénévole ou Président du conseil syndical.
Il est effectivement interdit d'encombrer les parties communes mais il est également INTERDIT d'apposer des autocollants sur les véhicules !
Plusieurs gardiens d'immeubles ont eu des problèmes avec la justice car ils appliquaient des autocollants de stationnement interdit sur le pare-brise, côté conducteur.
Les propriétaires passaient un temps fou avant de pouvoir décoller ces fameux autocollants.

Par **wolfram**, le **10/08/2008 à 16:36**

Laur
Bien sur vous avez raison, la pose d'un autocollant pt être considérée comme une détérioration. Mais ce n'est pas le PB posé.
La personne auteur des faits est-elle habilitée pour cela soit par le Rgl de copro, soit par une résolution d'AG notifiée à CE copropriétaire (à moins qu'il ne soit locataire, ce qui est encore un autre PB).
Michel

Par **Marion2**, le **10/08/2008 à 16:57**

Bonjour wolfram,
Aucun règlement de copropriété ne peut mentionner que telle ou telle personne est habilitée à agir de cette façon, de même qu'une telle décision en AG ne peut être votée. C'est strictement interdit par la loi.